

Assemblée générale

Ordre du jour

6.1 ORDRE DU JOUR

6.1.1 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- Troisième résolution : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice, en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des modifications d'une convention existante avec la société Burelle Participations ; rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Quatrième résolution : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice, en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation d'une convention reconduite par tacite reconduction avec la société Sofiparc ; rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Cinquième résolution : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés (Anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice)
- Sixième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Septième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
- Huitième résolution : Renouvellement du mandat de Mme Clotilde Lemarié en qualité d'administratrice
- Neuvième résolution : Renouvellement du mandat de Mme Helen Lee Bouygues en qualité d'administratrice
- Dixième résolution : Renouvellement du mandat de Mme Sandrine Téran en qualité d'administratrice
- Onzième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Douzième résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Treizième résolution : Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
- Quatorzième résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général

6.1.2 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Quinzième résolution : Modification du dernier alinéa de l'article 13 « Président et Directeurs Généraux » des statuts et modification corrélative des statuts de la Société
- Seizième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires
- Dix-septième résolution : Pouvoirs pour les formalités

Assemblée générale

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

6.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MAI 2023

6.2.1 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 (1^{RE} RÉSOLUTION)

La 1^{re} résolution soumet à votre approbation les comptes sociaux de Burelle SA pour l'exercice 2022 qui se soldent par un résultat net de 27 500 971,64 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE (2^E RÉSOLUTION)

La 2^e résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le bénéfice distribuable de 173 598 278,17 euros se décompose ainsi :

- report à nouveau disponible à fin 2022 : 146 097 306,53 euros
- résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : 27 500 971,64 euros
- bénéfice distribuable : 173 598 278,17 euros

Sur ce bénéfice distribuable, nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 28 121 968,00 euros, soit pour chacune des 1 757 623 actions qui composent le capital social, un dividende de 16 euros par action, soit une hausse de 7 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Ce dividende sera détaché le 31 mai 2023 et mis en paiement le 2 juin 2023.

Si vous approuvez cette deuxième résolution, les sommes nécessaires à cette distribution seront prélevées sur le bénéfice distribuable dont nous vous proposons d'affecter le solde, soit 145 476 310,17 euros, en report à nouveau.

Les dividendes non versés en raison des actions propres détenues par Burelle SA au moment de leur mise en paiement seront affectés en report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 209 339 205,66 euros et celui des réserves à 167 474 721,89 euros.

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, dividendes non versés sur actions propres déduits, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2019	1 750 063	15,00 €	26 295 945,00 €	26 295 945,00 €	-	-	-
2020	1 753 141	15,00 €	26 297 115,00 €	26 297 115,00 €	-	-	-
2021	1 752 892	15,00 €	26 293 380,00 €	26 293 380,00 €	-	-	-

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION ET D'UNE CONVENTION RECONDUITE – ANCIENNES CONVENTIONS S'ÉTANT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE (3^E À 5^E RÉSOLUTIONS)

Les 3^e, 4^e et 5^e résolutions ont pour objet, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la constatation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux

Comptes relatif aux conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont la société Burelle SA est directement ou indirectement intéressée.

À ce titre, nous vous indiquons qu'un amendement à une convention réglementée existante ci-après exposé, a été conclu au cours de l'exercice 2022 et qu'une convention existante et modifiée le 1^{er} janvier 2021 a été reconduite au cours de l'exercice écoulé :

Assemblée générale

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

- amendement de la convention de prestations de services existante entre Burelle SA et sa filiale Burelle Participations définissant les modalités de la refacturation à Burelle Participations de la quote-part de la rémunération de M. Laurent Burelle, à laquelle s'ajoutent les charges salariales et la couverture des frais généraux (3^e résolution);
- reconduction de la convention de prestations de services existante entre Burelle SA et sa filiale Sofiparc définissant les modalités de la refacturation à Sofiparc de la quote-part de la rémunération de M. Laurent Burelle, à laquelle s'ajoutent les charges salariales et la couverture des frais généraux (4^e résolution).

Nous vous proposons de les approuver.

Par ailleurs, des conventions conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice 2022, nous vous invitons à en prendre acte (5^e résolution).

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 (6^E RÉSOLUTION)

La 6^e résolution soumet à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 126 172 milliers d'euros.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (7^E RÉSOLUTION)

L'Assemblée Générale du 19 mai 2022 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 000 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions	351 524 000 euros

Au cours de l'exercice, cette autorisation a été utilisée exclusivement pour des opérations menées en vue d'animer le cours de Bourse par un prestataire de service dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Entre le 20 mai 2022 et le 28 février 2023, la Société a :

- acquis 528 actions pour une valeur globale de 256 874 euros, soit une valeur unitaire de 486,50 euros, concernant en totalité le contrat de liquidité ;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 581 actions pour une valeur de cession globale de 283 904 euros, soit une valeur unitaire de 488,65 euros.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent dans le rapport annuel 2022 de Burelle SA au chapitre « Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022, d'opérer en Bourse sur les actions de la Société arrive à expiration le 18 novembre 2023.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la Bourse de Paris par un prestataire d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de l'AMAFI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 000 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions au jour de l'Assemblée Générale, soit le 25 mai 2023	351 524 000 euros

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATRICES (8^E À 10^E RÉSOLUTION)

Dans les 8^e à 10^e résolutions, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de trois ans, les mandats en qualité d'administratrice de Mme Clotilde Lemarié, Mme Helen Lee Bouygues et Mme Sandrine Térán. Une de ces trois administratrices fait partie du groupe de contrôle familial de la Société (Mme Clotilde Lemarié).

8^e résolution : le mandat de Mme Clotilde Lemarié arrivant à échéance en 2023, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Assemblée générale

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

Mme Clotilde Lemarié a commencé à exercer la profession d'avocate en 2006 au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel en arbitrage international, à Paris, puis à Londres. En 2010, elle a rejoint le cabinet Pinsent Masons LLP à Londres où elle est restée jusqu'en 2014, date à laquelle elle a été nommée associée en arbitrage international chez Gide Loyrette Nouel à Londres. De 2016 à 2021, elle a exercé en tant que conseil en arbitrage international chez Pinsent Masons LLP à Londres, intervenant notamment sur de grands projets internationaux dans les secteurs de l'énergie, de la construction et de l'infrastructure. Mme Clotilde Lemarié a été avocate au Barreau de Paris jusqu'en 2019, et a exercé comme *Barrister* en Angleterre et au Pays de Galles, et *Attorney-at-Law* de l'État de New York aux États-Unis jusqu'en 2021.

Sur les six années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Clotilde Lemarié aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité dont elle est membre s'établit à 94 %.

9^e résolution : le mandat de Mme Helen Lee Bouygues arrivant à échéance en 2023, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Mme Helen Lee Bouygues a débuté sa carrière en 1995, en tant qu'associée en fusions-acquisitions chez J.P. Morgan à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée Directrice du Développement de Pathnet Inc., fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC aux États-Unis.

En 2000, elle a rejoint Cogent Communications Inc. où elle a exercé les fonctions de *Treasurer*, *Chief Operating Officer* et *Chief Financial Officer* jusqu'en 2004. Elle est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris jusqu'en 2011 puis a créé sa propre société de conseil. En 2014, elle a rejoint McKinsey & Company à Paris où elle est devenue associée en charge de la *Division Recovery and Transformation Services*.

Mme Helen Lee Bouygues est Présidente de la Fondation Reboot.

Sur les six années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Helen Lee Bouygues aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité dont elle est membre s'établit à 100 %.

10^e résolution : le mandat de Mme Sandrine Térán arrivant à échéance en 2023, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Mme Sandrine Térán a débuté sa carrière en 1991 chez Ipsen en qualité de Responsable des risques en charge des taxes et des assurances, avant de prendre la Direction du département Taxes chez Eurodisney en 1995. En 2000, elle a intégré Eutelsat où elle a pris en charge la fiscalité, la finance d'entreprise et l'audit interne. En 2008, elle a rejoint le groupe Louis-Dreyfus, où elle a occupé plusieurs postes-clés dont celui de Responsable mondial Fiscalité et Secrétaire

Générale puis Directrice Financière Monde de Louis Dreyfus Company avant d'être promue *Managing Director* de Louis Dreyfus Holding.

Entre 2017 et 2022, Mme Sandrine Térán exerce le poste de Directrice Financière du groupe Eutelsat Communications (tout en ayant occupé le poste de Directrice des systèmes d'information jusqu'en 2020).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Sandrine Térán est membre du Management Board the Optiver Holding B.V. et exerce les fonctions de Directrice Financière Groupe au sein d'Optiver.

Sur les trois années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Sandrine Térán aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité dont elle est membre s'établit à 100 %.

Chacun de ces trois mandats prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2026 pour statuer sur les comptes 2025.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS POUR L'EXERCICE 2023 (11^E ET 12^E RÉSOLUTIONS)

Les 11^e et 12^e résolutions soumettent au vote de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023, soit le Président-Directeur Général et les administrateurs de Burelle SA, en application des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce. Cette politique est conforme à l'intérêt social de Burelle SA, elle contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie. Elle est présentée dans la Section 2.2 du rapport annuel financier 2022 de la Société.

APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (13^E RÉSOLUTION)

La 13^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à chaque mandataire social en application de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et dont le détail figure dans la Section 2.2 du rapport annuel financier 2022 de la Société.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (14^E RÉSOLUTION)

La 14^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur Général, M. Laurent Burelle. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans la Section 2.2 du rapport annuel financier 2022 de la Société.

Assemblée générale

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

6.2.2 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE 13 « PRÉSIDENT ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX » DES STATUTS ET MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ (15^E RÉOLUTION)

La 15^e résolution vous propose de modifier, dans le dernier alinéa de l'article 13 « Président et Directeurs Généraux » des statuts de la Société, la mention relative à la limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué de Burelle SA. Cette limite d'âge serait dorénavant fixée à soixante-dix-huit ans. Le reste de l'article demeure inchangé.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR METTRE EN HARMONIE LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES (16^E RÉOLUTION)

La 16^e résolution propose, dans un souci de souplesse et de rapidité, de renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 dans sa 26^e résolution, au Conseil d'Administration, de modifier les statuts en vue de les mettre en harmonie avec la législation ou la réglementation. Cette délégation de compétence permettrait de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sans attendre la convocation d'une Assemblée Générale.

Les modifications statutaires ainsi décidées seraient toutefois soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS (17^E RÉOLUTION)

La 17^e et dernière résolution traite des pouvoirs à conférer pour faire tous dépôts et formalités requis par la loi consécutivement à la tenue de cette Assemblée Générale Mixte.